

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h02

Levée de séance : 21h00

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

M. BOURGES Jean-Marc arrivé à 20h08 n'est pas présent lors de la discussion et du vote du premier point du jour.

Membres représentés : Mme LAVRUT Madeline par Mme RACLOT Virginie  
M. LOLLIOT Jean Pierre par M. BONGAIN Cédric  
M. CAMUZET Frédéric par M. MERCET Daniel

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
- Affouage 2023 2024
- Groupement d'achat d'électricité
- Tarifs raccordement eau et assainissement
- Droit de préemption
- Délibérations diverses

## I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023.

## II. Assiette, dévolution et destination des coupes 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON, d'une surface de 282.14 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8,9,20,41,44 et 45 et des chablis

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Gestion des forêts, terrains, étangs formulé lors de sa réunion du 15/09/2023.

**1. Assiette des coupes pour l'année 2024**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

*Cas général :*

M. CECINAS Quentin soulève un point de discussion concernant la vente des chênes en forte baisse et propose pour cette essence la vente sur pied à la mesure.

M. le Maire propose de voir directement la meilleure option de vente avec l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : chêne et hêtre  Parcelles : 8-9-20-41-44-45			X	Grumes	Trituration	Bois bûche  Bois énergie

- **DECIDE** pour les futaies affouagères (1), les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- **DONNE** son accord pour les contrats d'approvisionnement (**2**), qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **DECIDE** de se renseigner auprès de l'ONF du meilleur mode d'exploitation pour les produits de vente des chênes.

- **DONNE** toute latitude à M. le Maire pour un changement de mode d'exploitation pour les produits de vente de chênes.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

*Délivrance à la commune pour l'affouage :*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles à l'affouage 8,9,20,41,44 et 45

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8,9,20,41,44,45	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### III. Affouage 2023-2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON, d'une surface de 282.14 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14 juin 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;  
Considérant l'avis de la commission Gestion des forêts, terrains, étangs formulé lors de sa réunion du 15/09/2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESTINE** le produit des coupes (perches, brins et petites futaies et houppiers) parcelles 8-9-20-41-44-45- d'une superficie cumulée de 32.7ha à l'affouage sur pied.

- **DESIGNE** comme garants :

M. LOLLIOT Jean Pierre

M. CECINAS Quentin

M. BOURGES Jean-Marc

- **ARRETE** le règlement d'affouage.

- **FIXE** l'attribution par tirage au sort des lots d'affouage.

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 7.00 € le stère et à 3.50 € le stère pour les bois de moindre qualité (aulne, tremble et tilleul).

- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers, aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### IV. Groupement d'achat d'électricité

M. le Maire rappelle que la commune de Rahon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2022012401 du 24 janvier 2022.

M. le Maire expose que le groupement de commandes dont la commune de Rahon est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

M. le Maire informe qu'il est dans l'intérêt de la commune de Rahon d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Rahon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rahon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **AUTORISE** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison.
- **DONNE** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la commune de Rahon pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Rahon dans le cadre de la convention constitutive.

#### V. Tarif raccordement eau et assainissement

M. le Maire informe que les tarifs de raccordement de l'eau et de l'assainissement doivent être actualisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les tarifs de raccordements comme suit à compter du 01/01/2024 :

#### TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU

<b>Eau :</b>			
<b>Raccordement :</b>	Prix HT	Prix TTC	T.V.A.
Forfait raccordement :	700.00 €	738.50 €	5.5%
Mise en place ou remplacement compteur :	500.00 €	527.50 €	5.5%
Tarif horaire employé communal :	30.00 €	31.65 €	5.5%
<b>Total :</b>	<b>1 230.00 €</b>	<b>1 297.65 €</b>	

#### A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- Forage
- Fourreau
- Tuyau d'alimentation après compteur PE diamètre 25
- Regard polyester isolant (Réf : coffret COMPOZIT 800)
- Kit étrier + robinetterie
- Pose du regard en limite de propriété avec l'employé communal
- Raccordements après compteur

#### A LA CHARGE DE LA COMMUNE :

- Collier prise en charge sur conduite principale
- Vanne branchement
- Allonge
- Tête de bouche à clé
- Tuyau d'alimentation avant compteur PE diamètre 25
- Pose du compteur + robinet + purge + tuyau PE diamètre 25 + gaine + filet
- Raccordements avant compteur

## TRAVAUX DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

<u>Assainissement :</u>			
<u>Raccordement :</u>	Prix HT	Prix TTC	T.V.A.
Taxe raccordement	400.00 €	400.00 €	0.0%
Tarif horaire employé communal :	30.00 €	33.00€	10.0%
<b>Total :</b>	<b>430.00 €</b>	<b>433.00 €</b>	

### **A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :**

- Forage jusqu'aux conduites existantes
- Raccordements en présence de l'employé communal

**NOUVELLE CONSTRUCTION :** l'eau et l'assainissement, abonnements et redevance compris, sont gratuits pendant 1 an à partir du jour de la pose du compteur.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VI. Droit de préemption

M. le Maire expose les différentes ventes soumises au droit de préemption urbain.

Mme JACQUOT Tania sort de la salle et ne participe pas à la discussion et au vote du droit de préemption de cette vente.

Vente de la propriété sise « Le Roubac » (parcelles ZL178 et ZL180) entre Mme DUPARET Renée et M. et Mme JACQUOT Benoît au prix de 49 800 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de ne pas préempter sur cette vente

Vente de la propriété sise 5 Rue Roguier (parcelle AA168) entre M. BONGAIN André et BONGAIN Didier, et Mme BALADDA Elise au prix de 140 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de ne pas préempter sur cette vente

Vente de la propriété sise 34 Rue du Bois (parcelle ZD176) entre M. PATENAT Thomas et Mme MOUILLET Mélanie au prix de 110 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de ne pas préempter sur cette vente

### VII. Délibérations diverses

#### 1. Prime pouvoir d'achat

M. le Maire rappelle que le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique Stanislas GUERINI annonçait des mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le décret actuel concerne la fonction publique d'état et hospitalière. La fonction publique territoriale fera l'objet d'un texte plus tard. Le Centre de Gestion du Jura nous indiquera les consignes à suivre dès qu'il les aura.

## 2. SYDOM : Rapport annuel

M. le Maire rappelle que nous avons reçu le rapport annuel du SYDOM (Syndicat Départemental de traitement des Ordures Ménagères du Jura). Celui-ci est aussi disponible en version numérique sur <https://www.letri.com/documentation>.

## 3. Archivage

M. le Maire rappelle que nous avons signé une convention avec le CDG du Jura (Centre De Gestion du jura) le 05/03/2021 afin de mettre aux normes les archives communales. L'archiviste interviendra sur la commune à partir du 04 octobre 2023. Nous avons besoin de main d'œuvre pour descendre toutes les archives dans la salle Belin avant sa venue.

## 4. Vente des bois

M. le Maire rappelle que la vente des bois de la parcelle 37 (résineux) a eu lieu le 20 septembre. Cette parcelle a trouvé preneur pour la somme de 13 279 €.

## 5. Colis des aînés

M. le Maire annonce les résultats reçus concernant les colis/repas des aînés de plus de 70 ans :

- 52 repas
- 34 colis

## 6. Chasse sur le parcours de santé

Mme JACQUOT Tania rapporte les propos de plusieurs personnes à propos de la chasse sur le parcours de santé. Pourquoi y a-t-il de la chasse sur et autour du parcours de santé ?

M. le maire répond : Le parcours de santé est installé dans un bois communal et ce bois est loué à l'ACCA de Rahon sous forme d'un bail. On ne peut pas dénoncer ou modifier un bail sans que les deux parties soient d'accord.

Il faut étudier le bail pour connaître exactement les zones de chasse et voir avec l'ACCA de Rahon pour éventuellement le modifier ou l'aménager. Il faut rencontrer l'ACCA pour connaître les dates de chasse et l'organisation des battues.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 octobre 2023 à 20h00.**

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET

